

PROGRAMME JEUNES ENTREPRENEUR(E)S



Le programme « Jeunes entrepreneur(e)s » vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première entreprise ou à prendre la relève d'une entreprise existante en leur offrant un support technique et financier.

Objectifs du programme

- Soutenir le démarrage, l'expansion et la relève d'entreprises viables;
- Supporter la création et le maintien d'emplois durables;
- Supporter des projets innovants;
- Supporter des projets qui entraînent la diversification économique du territoire.

Critères d'admissibilité pour les candidats

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 40 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

Critères d'admissibilité pour les projets

- **Volet « Création d'une première entreprise »**
Création d'une première entreprise légalement constituée par l'entrepreneur qui s'inscrit dans les secteurs priorités par la MRC identifiés en annexe et qui doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création d'emplois durables.
- **Volet « Relève »**
Afin de favoriser la relève au sein d'entreprises existantes, une aide financière peut être accordée à tout jeune entrepreneur ou groupe de jeunes entrepreneurs de 40 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.
- **Volet « Formation et mentorat »**
Permettre aux candidats qui ont un projet de création d'une première entreprise ou qui procèdent à l'acquisition d'une entreprise existante d'acquérir une formation pertinente à la réalisation de leur projet. Les candidats pourront également bénéficier s'il y a lieu du service de mentorat pour la première année suivant le démarrage de l'entreprise.

Dépenses admissibles

- **Volet « Création d'une première entreprise »**
 - Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
 - L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
 - Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

■ Volet « Relève »

Les dépenses reliées à l'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

■ Volet « Formation et Mentorat »

Les dépenses reliées à de la formation et aux frais d'inscription à la cellule de mentorat.

Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses déjà remboursées (ou remboursables) par un autre programme gouvernemental;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration.

Caractéristiques du financement

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par la MRC. Toutefois, la somme maximum accordée à un promoteur peut atteindre 5 000 \$ ou 10 000 \$ par projet, s'il y a plus d'un promoteur admissible. L'aide sera accordée à raison de 1 \$ pour chaque dollar investi en mise de fonds par le promoteur. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

Documents exigés

- Un plan d'affaires complet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise dans le cadre du Volet « Relève »;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Une copie des offres de formation dans le cadre du Volet « formation et mentorat »;
- Une copie du statut légal du promoteur (charte);
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

Pour faire une demande

Pour toute demande d'information, veuillez contacter une conseillère en développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska au 819-519-2997.

L'information qui figure ci-dessus est une présentation abrégée du Programme Jeunes Entrepreneurs, l'avis d'une conseillère en développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska demeure nécessaire.